

COMMUNE DE LA CHAPELLE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 22 OCTOBRE 2020

- **INSCRIPTION COUPES DE BOIS AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT ONF :**

Le Conseil Municipal approuve l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2021 proposé par l'Office National des Forêts, pour un volume présumé de 150 m³.

- **COUPES D'AFFOUAGES :**

Pour la délivrance des bois sur pied destinés à l'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois conformément aux règles applicables en la matière : Mrs Jean-Claude VINIT, Denis BESSON, Nicolas GOYET.

Les coupes d'affouage seront délivrées à l'automne 2021.

- **AMENAGEMENT BASSIN ENTREE SUD à Gondran :**

Suite à la démolition de l'appenti, le Conseil Municipal envisage d'aménager les abords du bassin. Ce projet entraîne un nivellement du terrain, ce qui empêche, en partie, un accès existant chez le propriétaire attenant.

De ce fait, le Conseil Municipal propose la construction d'un escalier permettant cet accès (vote à main levée : 1 voix « contre » QUILLET Grégory). Le projet est accepté à la majorité et le devis de l'entreprise Mauro Maurienne est retenu pour un montant de 3540 € TTC.

Une servitude de passage sera établie sur la parcelle communale C 829 au profit des propriétaires de la maison.

- **RESEAU DIT DE « LA VIEILLE EAU » à Gondran**

Suite à la fuite détectée par la société ARINA sur ce réseau, l'intervention des élus et des riverains concernés n'a pas permis de solutionner le problème de débit. Des travaux de remplacement d'une partie de la conduite d'alimentation vont être entrepris pour un coût d'environ 1500 €, répartis à part égale entre la Commune et les 2 propriétaires titulaires d'un droit d'eau sur ce réseau.

- **OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE URBANISME à la Communauté de Communes :**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), le Conseil Municipal, par délibération du 30.01.2017 s'est opposé au transfert au profit de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Cependant, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, les EPCI qui n'auraient pas pris cette compétence, l'exerceront de plein droit au 1^{er} janvier 2021. Toutefois, un droit d'opposition à ce transfert peut être exercé par les communes membres.

Considérant que la Commune de La Chapelle réitère sa volonté de continuer d'exercer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'oppose, à l'unanimité, au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes de Communes du Canton de La Chambre, à compter du 1^{er} janvier 2021.

- **TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE »SPECIALE » à la Communauté de Communes :**
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Communauté de Communes en ce qui concerne les compétences suivantes : réalisation des aires d'accueil ou des terrains de passage des gens du voyage, et en matière d'habitat.

- **TRAVAUX DE VOIRIE :**
Le Conseil Municipal prend connaissance du versement de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et notamment de la dotation « voirie » d'un montant de 9161 € HT.
Le Conseil Municipal décide de faire réaliser des travaux de réfection sur diverses voies communales pour un montant total de 9754 € HT (devis de l'entreprise EIFFAGE).

- **ECOLE :**
Le Conseil Municipal renouvelle son appel à candidatures pour le remplacement occasionnel des agents communaux intervenant à l'école et lors du ramassage scolaire.
Suite à la visite annuelle de vérification de l'aire de jeux, le Conseil Municipal décide de faire procéder à des réparations pour un montant de 985,15 € TTC (devis de Proludic).

- **COMPOSTEUR COLLECTIF :**
Monsieur HILAIRET, responsable de la commission environnement, expose la proposition du SIRTOMM en matière de mise à disposition de composteur collectif pour les déchets de cuisine. Le but étant de réduire les déchets dans les containers de 30 % d'ici 2024.
Dans un souci de respect de la salubrité publique, le projet soulève quelques interrogations quant au bon fonctionnement. (vote à main levée : 1 voix contre QUILLET Grégory).
Le Conseil Municipal décide de mettre en place 2 composteurs sur la Commune aux fins d'expérimentation.

- **DECHARGE DES DECHETS :**
 - Décharge des gravats : Compte-tenu de l'état de cette décharge, le Conseil Municipal décide de procéder à sa fermeture.
 - Décharge des déchets verts : le Conseil Municipal réfléchit à une solution permettant de valoriser ces déchets.

- **APPEL A LA SOLIDARITE LANCE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DES ALPES-MARITIMES :**
Le Conseil Municipal prend connaissance de l'appel à la solidarité suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire des Alpes-Maritimes.
Le Conseil Municipal vote, à la majorité, une aide de 500 €. (vote à main levée : 1 voix contre CUGNET Romain).

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, le 29 Septembre 2020

Fait à La Chapelle, le 27 Septembre 2020

Le Maire,
Stéphane ROBIN

